



PREAMBULE

MJ.archi ne prend en compte que des commandes fermes, après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord ».

Vous manifesterez votre engagement et votre acceptation des présentes conditions de vente par la signature du devis. Dès cet instant, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties. Vous serez engagé à verser le montant indiqué sur le devis. En contrepartie, MJ.Archi sera engagée à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

OBJET

Toutes les commandes transmises à MJ.archi sont soumises aux conditions générales de vente qui suivent. Elles visent à définir les engagements de chacune des deux parties désignées ci-dessous :

Le client :

Prénom Nom

Adresse

Téléphone

L'architecte d'intérieur :

MJ.archi - Manon JULIEN

Lot. Le Passadou 48 310 FOURNELS

N° SIREN : 841 967 615

Adresse des travaux :

APPLICATION

Ces conditions générales de vente s'appliquent sans réserve dès l'acceptation du devis.

- Un devis est considéré comme accepté dès lors que le client ou l'un de ses préposés y a apposé sa signature.
- Une prestation est considérée comme livrée dès lors que le travail a été effectué par MJ.archi conformément au devis signé.
- Toute modification ou nouvelle commande fait l'objet d'un avenant et d'une facturation indépendante.
- Les prestations offertes par MJ.archi à titre gratuit sont également régies par les CGV.

Ces CGV prévalent sur tout autre document et peuvent être complétées par des conditions particulières stipulées sur les contrats.

DEFINITION DE LA MISSION

La mission confiée à MJ.archi peut tenir en une ou plusieurs phases de projet :

- L'état des lieux :

1er rendez-vous, relevé de mesures, esquisses ...

- L'APS : Avant Projet Sommaire

Plan coloré, perspectives, élévations ...

- L'APD : Avant Projet Détaillé

Plans techniques, coupes, façades ...

MJ.archi s'engage à

- exécuter les prestations telles que définies dans le devis conformément aux règles de l'art
- mettre en oeuvre des moyens techniques adaptés aux différents types de mission
- prévenir le client en cas de détection de malfaçons affectant la bonne exécution des prestations

DETAILS DES MISSIONS_

Etat des lieux

1er rendez-vous, Relevé des mesures (si nécessaire), Esquisses, Faisabilité...

APS - Avant Projet Sommaire : Etudes préliminaires

Analyse du programme, Perspectives et plans en couleur, Estimatif travaux...

APD - Avant Projet Détaillé :

Plans des lots techniques et ouvrages spécifiques du projet avec indications nécessaires à la bonne compréhension du programme, Descriptif sommaire définissant les ouvrages par corps d'état et par ouvrage, assistance pour les demandes d'autorisation de travaux si nécessaire ...

DROITS ET OBLIGATIONS DU CLIENT_

- Informations fournies par le client :

A la signature du contrat, le client doit mettre à disposition de MJ.archi toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations commandées. Il doit également l'en informer expressément en cas de modification de ces informations.

En cas d'informations fausses, incomplètes ou obsolètes, MJ.archi se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à tout ou partie des services souscrits par le client, sans aucune indemnité et sans préavis.

- Justification de propriété :

Il appartient au client de justifier à l'égard des tiers son droit d'effectuer des travaux ou de construire (demande d'autorisation de travaux auprès du syndic ou autres organismes).

Il est supposé propriétaire du bien faisant l'objet des travaux. Et doit être en capacité, à tout moment, de prouver à MJ.archi de la propriété du bien sur lequel portent les travaux.

- Approbation :

Après la signature du devis, le client dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître son avis sur les documents que lui soumet MJ.archi. Au delà de ce délai, son approbation est réputée acquise et la rémunération correspondante due.

- Respect des lois :

Confidentialité : Le Client s'interdit de communiquer à toute personne extérieure les informations écrites ou orales, interventions techniques et savoir-faire de MJ.archi sans accord préalable.

Droits d'auteur : MJ.archi détient la propriété intellectuelle sur ses créations, ses dessins et ses modes de représentation. Toute copie, modification, reproduction quelque soit le support ou la raison est une contrefaçon qui engage la responsabilité civile et la responsabilité pénale de son auteur.

Communication : Le client autorise MJ.archi, or clause spécifique, à utiliser les photos et les représentations graphiques du projet afin de promouvoir le travail réalisé par MJ.archi.

DROITS ET OBLIGATIONS DE MJ.ARCHI_

L'architecte d'intérieur doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission qu'il accepte.

Il soumet à l'approbation du client les documents correspondant à chaque phase de l'étude. En cours de travaux, sauf urgence ou nécessité grave, toute décision entraînant un supplément de dépenses doit être soumise à l'accord du maître d'ouvrage.

- Propriété intellectuelle et artistique

MJ.archi conserve l'entière propriété intellectuelle et artistique de ses *plans, études, avant-projets, perspectives...* ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et de représentation.

- Responsabilités

MJ.archi assume ses responsabilités professionnelles définies par les lois et règlements en vigueur au jour de la signature du contrat. Mais MJ.archi ne peut être rendu responsable des fautes du client, des entreprises ou des tiers.

MJ.archi peut être mandatée par le client, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le seconder dans le suivi des réalisations auprès des différents prestataires. En aucun cas, MJ.archi n'agit en tant qu'architecte DPLG.

Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation des travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale...). En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. MJ.archi ne pourra donc pas être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur. Sa responsabilité ne sera pas non plus impliquée dans le cas où le prestataire extérieur n'aurait pas pris le soin de vérifier les côtes des plans fournis par MJ.archi avant de réaliser les travaux.

La responsabilité de MJ.archi ne pourra être impliquée pour tout dommage résultant de l'exécution des propositions d'aménagement préconisées par MJ.archi et réalisé ultérieurement ou directement par le client.

En cas de mise en cause de la responsabilité de MJ.archi, le montant des réparations et dommages et intérêts de toute nature sera déterminée par expertise. Elle sera, en tout état de cause, limité au prix effectivement payé à MJ.archi au titre de la prestation concernée dans l'année de la survenance du dommage.

MJ.archi recommande au client de souscrire une assurance Dommage-Ouvrage avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

- Interventions techniques complémentaires :

D'une manière générale, tous les techniciens spécialistes intervenant afin d'analyser avec compétence les problèmes en suspens, communiqueront au client les solutions techniques les mieux adaptées au projet.

La rémunération du ou des bureaux d'études est assurée directement par le client.

- Illustrations :

MJ.archi s'attache à donner la meilleure représentation possible des coloris, matières et modèles, sans pouvoir en garantir la fidèle reproduction. Les dessins, coloris et photos illustrent l'ensemble des documentations à titre indicatif et non contractuel.

CONDITIONS FINANCIERES_

Les factures émises par MJ.archi sont réglables conformément au devis en euros signé au préalable. Toute modification souhaitée par le client après acceptation du devis engendre le re-calcul d'un nouveau devis qui devra être accepté par ledit client. Les factures devront être réglées dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture par chèque ou par virement.

Le versement d'un acompte de 30% du montant du devis sera demandé à la signature du contrat, il conditionne le lancement du projet.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat et de l'acceptation des présentes CGV. MJ.archi se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

NON RENONCIATION_

Le fait, pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGV, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

FORCE MAJEURE_

MJ.archi décline toute responsabilité et toute demande de préjudice en cas de force majeure. Notamment en cas de défaillance de l'un des prestataires extérieurs ou de l'administration publique, de grève, guerre, tempête, tremblement de terre.

La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat.

LOIS ET TRIBUNAUX COMPETENTS_

Les présentes conditions générales de vente doivent s'interpréter en fonction des lois françaises. Par conséquent, si une clause des présentes CGV était déclarée invalide, tel jugement n'affecte d'aucune façon les autres clauses qui conserveront leur effet entre les deux parties.

En cas de litige, les deux parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas d'échec, la compétence exclusive est donnée aux tribunaux pour régler le litige.

Fait en deux originaux à

Le

Signature Client :

(précédée de la mention « Bon pour accord »)

Signature MJ.archi :

(précédée de la mention « Bon pour accord »)